



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2023- 02

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la mise en œuvre des travaux énergétique du DOJO de la Commune de Villejust

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 650 000€ H.T sur les marché de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'appel à projet 2023 de la préfecture,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Villejust souhaite mettre en œuvre la rénovation énergétique du DOJO du complexe sportif situé rue de la Pourpadière.

Ce projet est éligible au DSIL 2023

ARTICLE 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 132111€. La demande de subvention porte sur un montant de 92477.70€

Le Plan de financement est le suivant :

	Montant HT	%
Dépenses :		
Fournitures et travaux	132 111€	100%
Ressources :		
DSIL 2023	92477.70€	70%
Autofinancement	39633.30€	30%

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire

Article 5 : Le Maire de Villejust est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à la Trésorerie Principale de Palaiseau